

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 15c

**Objet : Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Nailloux (CT11)
Avenant n°1 à la convention de contribution technique et financière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant la demande de l'adhérent formulée auprès de Réseau31 de réaliser un schéma directeur d'assainissement sur son territoire permettant de déterminer le zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement collectif, il convient de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faites des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Considérant la convention de contribution initiale approuvée par la commune de Nailloux le 13 mars 2023 et par le Bureau Syndical de Réseau31 le 06 juin 2023 ;

Considérant la décision de la commune de soumettre à enquête publique son projet de révision du PLU sans attendre la finalisation des études relatives à la révision de son zonage d'assainissement ;

Considérant la nécessité de réviser la convention de contribution initiale suite au besoin de réaliser une enquête publique spécifique pour le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assumer les conséquences financières de ce choix ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent ;

	Initiale	Avenant n°1	Modifié
Montant des missions	6 738 € HT	+ 4 872 € HT	11 610 € HT
Montant de la contribution	2 174 € HT	+ 1 572 € HT	3 746 € HT

Considérant l'avis favorable de la commune de Nailloux du 16 janvier 2025 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de contribution technique et financière ci-jointe en vue de réaliser l'enquête publique spécifique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nailloux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ;

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Avenant n°1 de la convention technique et financière de la commune de Nailloux



**SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EN HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE NAILLOUX

**FINALISATION DE LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU
31396-14**

**CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE
AVENANT n°1**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_15C-DE



Il est convenu d'établir un avenant à la convention de contribution technique et financière élaborée au bureau syndical de Réseau31 à la date du 06 juin 2023. Le présent avenant est donc établi :

ENTRE

Réseau31 sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « Réseau31 »,

ET

la commune de Nailloux, 1 rue de la République, 31560 Nailloux et représentée par son Maire Madame Lison GLEYSES, dûment habilitée par une délibération du

dénommée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La convention de contribution technique et financière initiale a été établie sur la base d'un montant prévisionnel qui se porte à 6 738 € HT dont une participation de l'adhérent de 2 174 €.

Suite à la décision de l'équipe municipale de réaliser l'enquête publique relative au PLU sans attendre la finalisation du zonage d'assainissement, l'enquête publique initialement prévue unique avec le PLU dans l'article 3.5 de la convention ne peut plus être envisagée.

Cette décision implique que l'enquête publique sera spécifique pour le zonage d'assainissement. L'autorité désignée comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique devient Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Conformément à l'article 4 de la convention, pour une augmentation de plus de 5% d'augmentation, un avenant doit être établi.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant à la convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de **finalisation** par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « Eaux usées ».

Lors de l'établissement de la convention initiale, l'article 3.5 précisait que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement serait unique et commune avec celle du PLU.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique était l'Adhérent. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) étaient assumés par l'Adhérent.

Suite à la décision de l'équipe municipale de réaliser l'enquête publique relative au PLU sans attendre la finalisation du zonage d'assainissement, l'enquête publique initialement prévue unique avec le PLU dans l'article 3.5 de la convention ne peut plus être envisagée.

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est donc décidé que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement deviendra spécifique.

A ce titre, l'autorité désignée par cet avenant à la convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique devient Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Réseau31 reste compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de l'Adhérent après enquête publique.

En conséquence, conformément à l'article 4 de la convention de contribution technique et financière, les frais d'enquête publique et les frais de maîtrise d'ouvrage doivent être revus, le montant prévisionnel de la convention initiale en est donc augmenté.

Les conditions techniques de la convention ne sont pas modifiées.

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

Les domaines concernés sont inchangés.

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

Les domaines concernés sont inchangés.



ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation Initiale	Estimation Avenant n°1	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
reprise des scénarios (devis 2023)	5 107 €	5 107 €	50%	30%	1 021 €
Suivi Enquête Publique (marché initial)	425 €	425 €	50%	30%	85 €
Sous total schéma et zonage	5 532 €	5 532 €			1 106 €
Enquête publique	0 €	4 000 €	50%	30%	800 €
Divers	277 €	477 €	50%	0%	238 €
Maîtrise d'Ouvrage	929 €	1 601 €	0%	0%	1 601 €
Total	6 738 €	11 610 €			3 746 €

Montants en € HT

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

	Estimation initiale	Estimation révisée
Reste à financer	2 174 €	3 746 €
Part Réseau31	0 €	0 €
Part de l'Adhérent	2 174 €	3 746 €

Montants en € HT

Le coût prévisionnel de l'opération initialement de 6 738 € HT est donc porté à 11 610 € HT.

La participation de l'adhérent initialement de 2 174 € s'élève ainsi à 3 746 €, soit une augmentation de 72,3 %.

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31 selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% de la somme ci-dessus mentionnée, **déduit des sommes déjà versées**, sera appelé à la conclusion de cet avenant à la convention,
- Le solde sera versé à la fin de la réalisation des prestations objet de la présente convention et de son avenant.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Préparation enquête publique	1 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	2 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, le présent avenant à la convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse, le

Réseau31

A Nailloux, le 03 février 2025
 L'Adhérent

Sébastien VINCINI
 Président

Lison GLEYSES
 Maire de Nailloux

